

# Le risque industriel en Vendée

## Sommaire :

- 1-Extrait du Dossier Départemental des Risques majeurs.
- 2-Dossier communal d'information du Plan de Prévention des Risques Technologique de Chaillé sous les Ormeaux.
- 3-Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique de Chaillé sous les Ormeaux.

## Questions :

- Q1-Qu'est-ce que le risque industriel ? Relevez les différentes catastrophes par lesquelles ce risque peut se manifester.
- Q2-Listez les communes soumises à un risque industriel en Vendée et définissez la nature de ce risque.
- Q3-Comment prévient-on un risque industriel ?
- Q4-Situez Chaillé sous les Ormeaux.
- Q5-Décrivez le risque industriel auquel la commune est soumise : quelle est son origine ? Par quelle catastrophe pourrait-il se concrétiser ?
- Q6-Comment la commune prévient-elle ce risque ?
- Q7-Chaillé sous les Ormeaux est-elle soumise à un autre risque ? Justifiez votre réponse.

## I - QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Source : SIRPQUINTIN

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

## II - COMMENT PEUT SE MANIFESTER LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Les principales manifestations de risque industriel sont :

- l'incendie par l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air, l'eau, ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact,
- l'irradiation pour le risque nucléaire, celui-ci ne concerne que le personnel de l'établissement,
- la contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...).

## III - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT - LA REGION ?

Le département de la Vendée se caractérise par la présence de plusieurs établissements industriels présentant des risques importants.

Quatre d'entre eux, de par les risques majeurs qu'ils présentent, sont soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, transposition en droit français de la directive européenne 96/82 du 9 décembre 1996, dite " SEVESO II ".

RISQUES TECHNOLOGIQUES (INDUSTRIELS)

Activités	Entreprises	Communes	Nature des risques	Plans Intervention	Information des populations	Niveau de risques
Dépôt de gaz	BUTAGAZ	L'HERBERGEMENT	Explosion	POI-PPI	faite	1
Chimique	SAITEC	CHALLANS	Incendie Toxique	POI	Sans objet	1
Dépôts divers	CAVAC	FOUGERE	Incendie Toxique	POI-PPI en cours	A faire	1
Diverses	PORT	LES SABLES D'OLONNE	Incendie Explosion	PSS	Sans objet	1
Dépôt	NITRO-BICKFORD	MORTAGNE SUR SEVRE	Explosion	POI-PPI	En cours	1
Source radioactive	IONISOS	POUZAUGES	Nucléaire	PUI	Sans objet	1
Dépôt explosifs	PLANETE ARTIFICE	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Explosion	POI-PPI	En cours	1

POI : Plan d'Opération Interne  
 PPI : Plan Particulier d'Intervention

PSS : Plan de Secours Spécialisé  
 PUI : Plan d'Urgence Interne

Le département de la VENDEE ne s'est pas signalé par des accidents industriels majeurs.

Cependant, le risque " zéro n'existant pas ", un accident industriel grave est toujours susceptible de se produire malgré les mesures de prévention mises en œuvre. Des accidents tels que l'explosion d'un nuage non confiné de propane à la raffinerie de Feyzin, l'explosion des silos à METZ et de BLAYE sont là pour nous le rappeler.

Et plus récemment, la catastrophe survenue le 21 septembre 2001 dans l'usine de la Grande Paroisse (AZF) à Toulouse a causé la mort de trente personnes dont 22 sur le site, des centaines d'autres ont été blessées et des milliers de logements ont été détruits.

IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les établissements industriels, dont l'activité peut être source de nuisances ou risques pour les personnes ainsi que pour l'environnement sont soumis, en fonction de l'importance du risque potentiel qu'ils génèrent, à une réglementation rigoureuse.

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée au titre 1er du livre V du code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

Conformément à cette réglementation, les établissements industriels dangereux doivent faire l'objet :

- d'une étude d'impact afin d'envisager la réduction au maximum des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- d'une étude de danger identifiant, de façon précise, les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans l'établissement et leurs conséquences.

Ces études, réalisées par l'industriel sous sa responsabilité, doivent lui permettre de prendre les mesures de prévention nécessaires à la réduction du risque à la source à la fois en terme de probabilité d'occurrence et de gravité des effets induits. Ces mesures sont la mise en œuvre des

Source : SIRPI/QUINTIN



meilleures technologies disponibles en matière de sécurité et la mise en place de mesures organisationnelles au sein de l'établissement.

Pendant leur exploitation, les industries à risques font l'objet d'un contrôle régulier de la D.R.I.R.E. dans le cadre de l'inspection des installations classées.

Le "risque zéro" n'existant pas malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité, trois autres mesures complémentaires visant à limiter les conséquences d'un

éventuel accident sont imposées autour des établissements les plus dangereux (dits établissements SEVESO) :

- la maîtrise de l'urbanisation autour du site industriel avec détermination d'un périmètre de danger,
- l'élaboration de plans de secours,
- l'information préventive de la population.

## V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### AVANT :

Il convient de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute (sirène PPI).

### DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- se mettre à l'écoute de la radio,
- en cas de risque d'incendie ou d'explosion, évacuer les environs de l'établissement et ne pas chercher à s'en approcher,
- en cas de risque toxique ou nucléaire, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage. Les services de secours confirmeront et détailleront ces consignes dans les plus brefs délais. Les contre-mesures pourront aller jusqu'à l'évacuation des zones menacées.

## VI - OU S'INFORMER ?

↳ Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,  
29, rue Delille, 85922 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 02 51 36 70 85

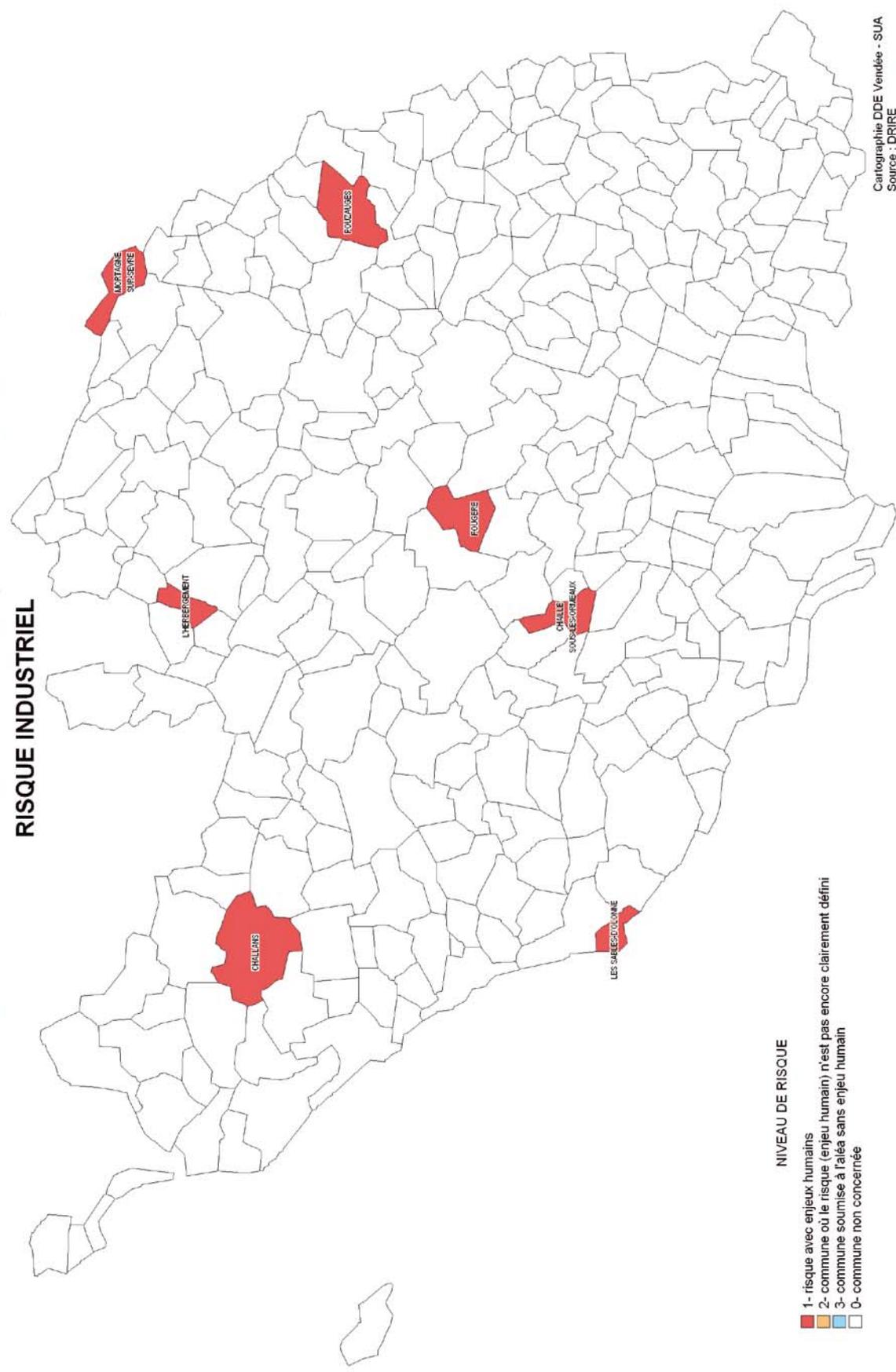
↳ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
Subdivision de LA ROCHE SUR YON - 135 Rue Philippe Lebon - 85000 LA ROCHE SUR YON -  
Tél. 02.51.47.76.00

↳ Communes concernées

↳ Internet

Le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## COMMUNES SOUMISES A UN RISQUE TECHNOLOGIQUE RISQUE INDUSTRIEL



### NIVEAU DE RISQUE

- 1- risque avec enjeux humains
- 2- commune ou le risque (enjeu humain) n'est pas encore clairement défini
- 3- commune soumise à l'aléa sans enjeu humain
- 0- commune non concernée

Cartographie DDE Vendée - SUA  
Source : DRIRE  
janvier 2005



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Vendée

# *Dossier communal d'information*

*à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques*

---

## *Chaillé sous les Ormeaux*

---

- *Fiche synthétique*
- *Extraits cartographiques*

septembre 2007

## Commune de **Chaillé sous les Ormeaux**

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **07-CAB-SIDPC-075**

du **6 septembre 2007**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui**  **non**

date  aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **oui**  **non**

Prescrit  date **19 juillet 2007** effets **De surpression, thermique, toxique et de projections**

Les documents de référence sont :

**l'arrêté préfectoral n°07/SIDPC/DRIRE-068 du 19 juillet 2007** Consultable sur Internet   
**prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société SAS PLANETE ARTIFICES implanté à CHAILLE SOUS LES ORMEAUX**

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone **la**  zone **lb**  zone **II**  zone **III**  **non**

pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

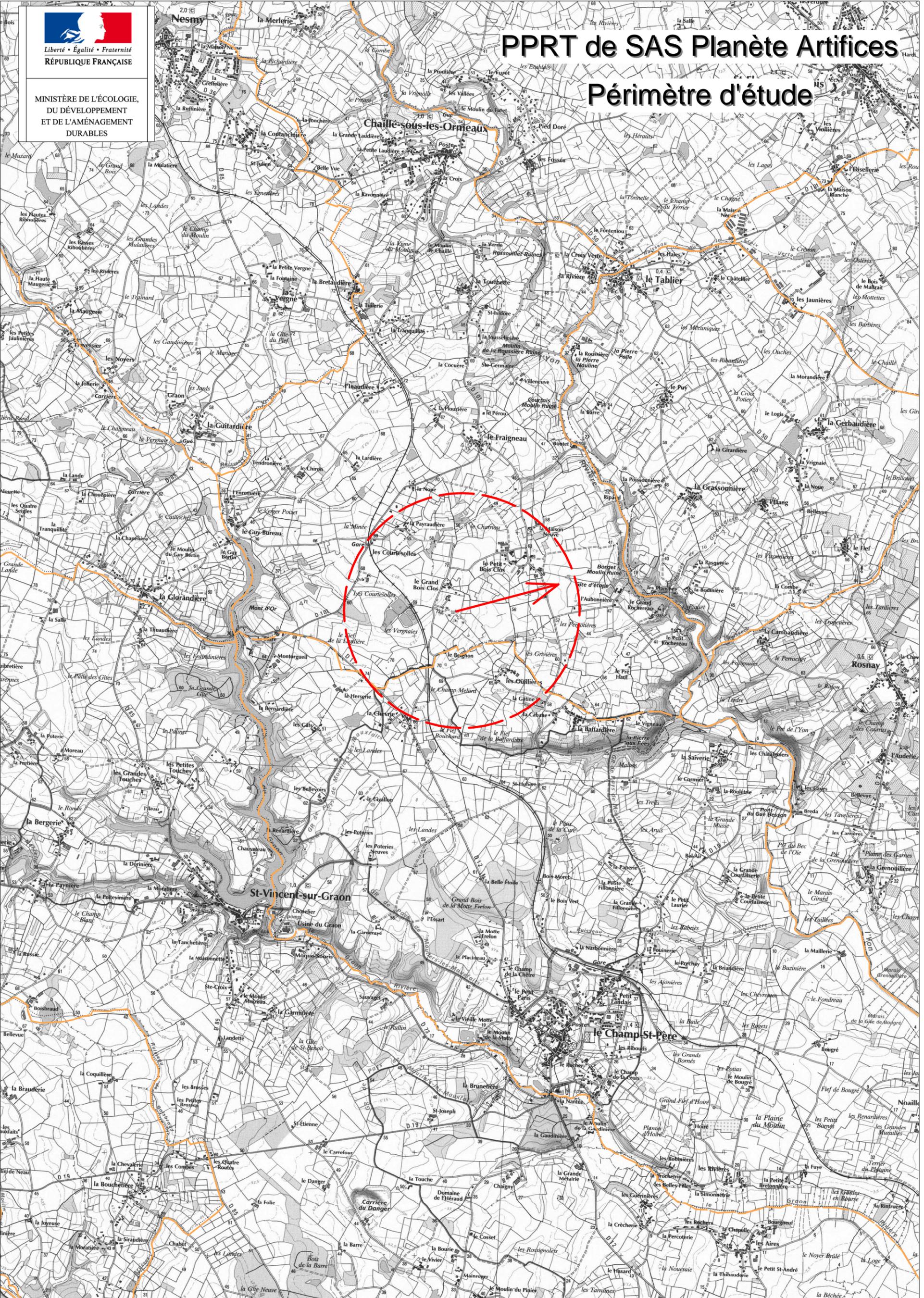
**2 plans de situation du périmètre d'étude**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# PPRT de SAS Planète Artifices

## Périmètre d'étude



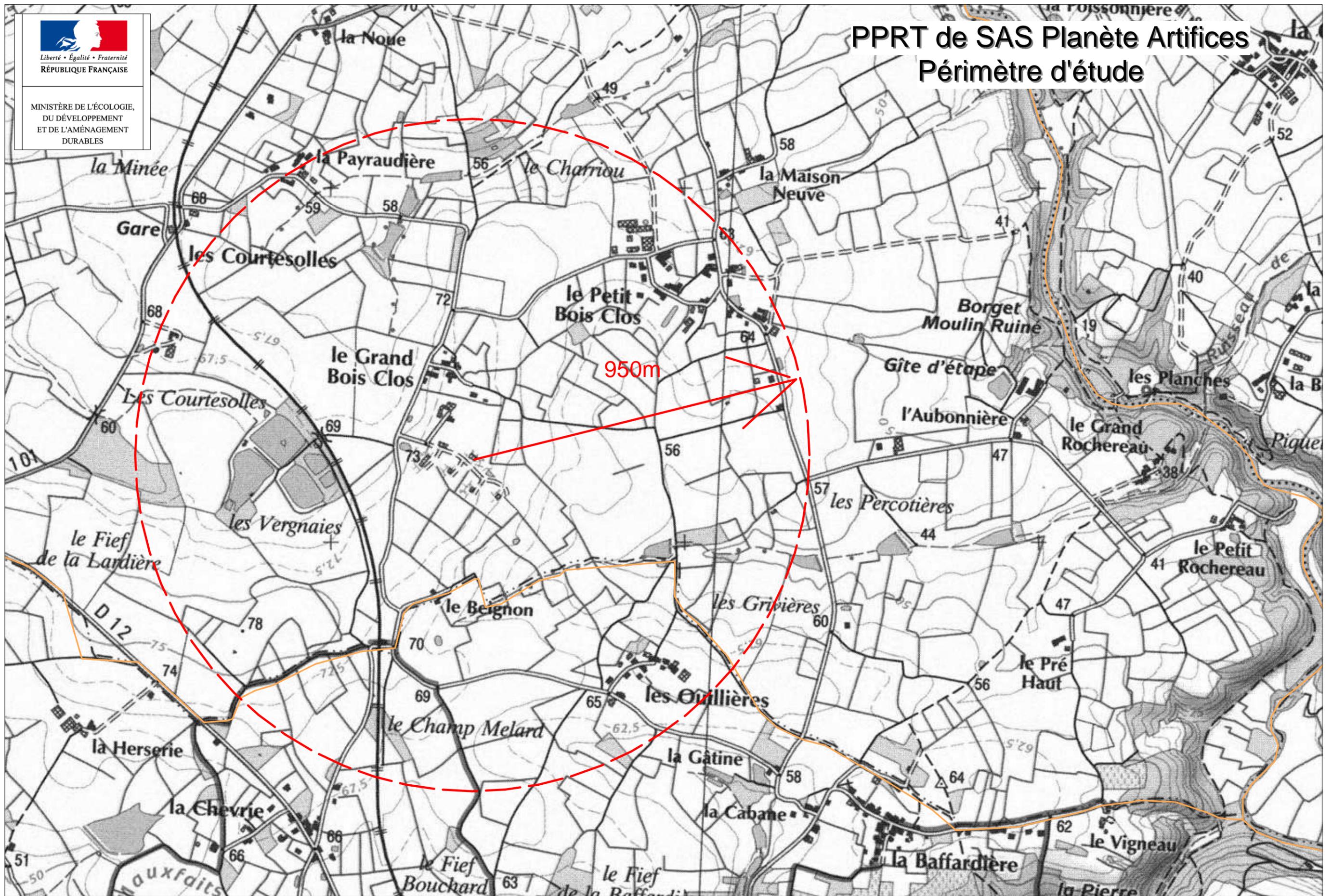


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

# PPRT de SAS Planète Artifices

## Périmètre d'étude



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 07-CAB-SIDPC-075  
DU 06 SEPTEMBRE 2007  
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LISTE DES ARRETES PORTANT OU AYANT PORTE  
RECONNAISSANCE DE L'ETAT  
DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE**

**COMMUNE DE : CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX**

Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/01/1993	12/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1993	12/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

VU pour être annexé à mon arrêté  
du 06 septembre 2007  
La Roche-sur-Yon, le 06 septembre 2007

Le Préfet,

Thierry LATASIE

